

ST N°25/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE PERMANENT CONCERNANT L'INSTAURATION
D'UN STOP PARKING BOULANGERIE ANGE CROISEMENT CHEMIN DES ETAMIERES**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation par la mise en place d'une signalisation type « stop » au niveau du parking de la boulangerie ANGE croisement chemin des Etamières ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité publique, il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, un panneau de signalisation type « stop » et un marquage au sol matérialisant l'arrêt seront installés par les Services Techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, au niveau du parking de la boulangerie ANGE croisement chemin des Etamières.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025

ID : 078-217802172-20250109-ARR25_001-AI



2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/001
8.3 - Voirie

Fait à Épône, le 9 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **09 JAN. 2025**
Et Notifié le **09 JAN. 2025**
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

